



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

SEVICE DES FINANCES

2026DEL26_VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

Membre(s) absent(s) :

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

La commune a préparé le budget primitif 2026 dans un contexte national de finances publiques très tendu, où l'État s'est fixé l'objectif de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2026 et fait fortement contribuer les collectivités locales.

La loi de finances 2026 réduit à nouveau les concours de l'État aux collectivités (ponction sur les compensations fiscales industrielles, reconduction du dispositif DILICO, etc.), ce qui pèse directement sur les recettes de la ville.

Les charges de fonctionnement de la commune ont augmenté d'environ 2,4% par an depuis 2016, avec une forte pression sur les charges de personnel (+3,3% par an en moyenne) et sur les charges à caractère général. Malgré la baisse récente des prix de l'énergie, les dépenses énergétiques restent nettement au-dessus de leur niveau d'avant crise et certains postes continuent d'augmenter fortement, comme l'alimentation (loi EGALIM), la maintenance ou certains services au public.

En 2026, l'effort demandé à la commune, rien que pour les seules mesures réglementaires (hausse CNRACL de 3 points, avancements, SMIC, remplacements, assurance statutaire...), s'élève à 95 000 € au niveau des charges de personnel.

Après plusieurs années de dynamique favorable, les produits de fonctionnement stagnent : en 2025, ils n'augmentent pratiquement plus, notamment en raison d'une faible croissance du produit fiscal, de la baisse de certaines recettes de services et de produits exceptionnels qui n'ont pas été reconduits.

La revalorisation nationale des bases fiscales sera limitée à 0,8% en 2026, alors que l'inflation pourrait dépasser les 21% selon les dernières estimations de la Banque de France, ce qui signifie que les bases fiscales de la commune progressent moins vite que nos coûts. Par ailleurs, la compensation versée par l'État sur le foncier bâti industriel est réduite de 19,3%, ce qui représente une perte d'environ 36 000 € pour la commune. Certaines recettes sont même orientées à la baisse, comme la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui devrait reculer encore en 2026 du fait de la baisse des consommations.

La commune a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, avec en 2025 une baisse des dépenses de personnel (-93 000 €) et une diminution des intérêts de la dette (-31 000 €), tout en continuant à assurer le service public.

L'épargne brute a été reconstituée (elle est de 605 000 € en 2025, soit 9,3% des recettes de fonctionnement), ce qui lui donne un niveau qualifié de "satisfaisant" mais encore inférieur à la moyenne nationale des communes comparables. La capacité de désendettement a été nettement améliorée, autour de 5 années fin 2025, bien en dessous des seuils d'alerte (10-12 ans), et le fonds de roulement a été mobilisé, ce dernier ne pouvant plus être ponctionné pour financer l'investissement.

Saint-Juéry doit continuer à investir pour maintenir et moderniser ses équipements : 1,38 M€ de nouveaux investissements sont programmés en 2026 (nouvelle crèche, vidéoprotection, équipements sportifs, écoles, patrimoine bâti, espaces publics...). Ces investissements répondent à des besoins concrets des habitants (petite enfance, sécurité, cadre de vie, équipements sportifs et scolaires) et conditionnent l'attractivité de la ville dans les années à venir.

Sans un niveau d'épargne suffisant, la commune devrait soit renoncer à ces projets, soit recourir davantage à l'emprunt, ce qui dégraderait à terme sa situation financière pèserait sur les générations futures.

Dans ce contexte, il n'y a plus de marge sur le fonds de roulement, l'endettement est déjà fortement sollicité, et les économies de fonctionnement ont été engagées. Pour préserver les investissements de la commune, le seul levier restant est l'ajustement modéré de la fiscalité. Une hausse des taux de +5% en 2026 permettra de dégager un gain de produit fiscal d'environ 246 000 €, ce qui est du même ordre de grandeur que les hausses de charges imposées par le contexte national et réglementaire.

Il s'agit d'un ajustement mesuré, calibré pour maintenir un taux d'épargne brute compatible avec la poursuite des investissements, sans faire peser un risque excessif sur l'endettement de la commune. La hausse proposée est un choix de responsabilité, pour garantir la qualité du service public, maintenir la capacité d'investissement et sécuriser les finances de la commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 avril 2026,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** une augmentation des taux de 5% relatifs aux taxes directes locales,
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	60,99 %	64,04 %
Foncier non Bâti	117,23 %	123,09 %
Taxe d'habitation locaux vacants	10,61 %	11,14 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,61%	11,14 %

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ




Le secrétaire de séance

Dominique FAJON

